



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté du 11 août 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu le décret du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 donnant la suppléance de droit à Monsieur Nicolas HESSE secrétaire général pour les affaires régionales en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région ;

Vu l'arrêté modifié du 29 juillet 2019 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie ;

Considérant qu'en application de l'article D1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique d'Occitanie dans un délai de trois mois à compter du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique d'Occitanie est fixée au jeudi 10 septembre 2020 :

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 août 2020

Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Nicolas HESSE